

## **Anne-Cécile MARTIN, Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles**

*Faculté de droit de l'Université Sorbonne Paris Nord (Paris 13)*

*Membre de l'Institut de recherche pour un droit attractif (IRDA)- EA 3970*

### **OUVRAGES**

#### ***Ouvrage(s) individuel(s)***

A.-C. MARTIN, *L'imputation des risques entre contractants*, (Thèse dir. Pr. D. Ferrier), Prix de la Revue des contrats, éd. L.G.D.J. 2009, tome 508, 382 p.

#### ***Ouvrage(s) co-écrit(s)***

N. BLANC, A.-V. LE FUR, TH. LE GUEUT et A.-C. MARTIN, *Droit des affaires*, coll. CRFPA éd. LGDJ (Manuel de préparation au CRFPA) 1<sup>ère</sup> éd. 2018, 2<sup>ème</sup> éd. 2019, 3<sup>ème</sup> éd. 2020 et 4<sup>ème</sup> éd. 2021, 5<sup>ème</sup> éd. 2022 (6<sup>ème</sup> édition en cours).

#### ***Ouvrages collectifs***

- A.-C. MARTIN, « Contrat d'agence », in *Dictionnaire de la concurrence*, dir. M. CHAGNY, 1<sup>ère</sup> éd. en ligne 2021 site Concurrences.com, 2<sup>ème</sup> édition (remaniée et actualisée) pour une publication en version papier éd. Concurrences, 2023.
- *Grands arrêts du droit de la concurrence*, vol III, ouvrage collectif dir. F. BUY et N. FERRIER, 1<sup>ère</sup> éd. Concurrences, janv. 2019, 2<sup>ème</sup> éd. janv. 2023 (ouvrage réalisé à partir d'une sélection de commentaires parus dans la chronique Distribution de la revue Concurrences).
- *Grands arrêts du droit de la concurrence*, vol I, ouvrage collectif dir. L. Idot, éd. Concurrences, avr. 2016, 2<sup>ème</sup> éd. janv. 2023 (ouvrage réalisé à partir d'une sélection de commentaires parus dans la chronique Distribution de la revue Concurrences).
- A.-C. MARTIN, « Que reste-il au non-professionnel ? », in *Mélanges en l'honneur du Doyen D. GUEVEL*, éd. LGDJ 2021, p. 322-331.
- A.-C. MARTIN, « Intelligence artificielle et responsabilité contractuelle : entre confiance et défiance », in *Mélanges en l'honneur du Professeur D. FERRIER*, éd. LexisNexis, 2021, p. 443-454.
- *Code de commerce annoté*, éd. Litec 2015, 2016 et 2017, dir. PH. PETEL (en charge du titre III du livre III : ententes et abus de domination).
- A.-C. MARTIN, « Les procédures du droit de la concurrence en quête d'efficience », in *Mélanges en l'honneur du professeur P. BLOCH*, éd. Larcier 2015, p. 107-129.
- A.-C. MARTIN, « Partie I, Chapitre 4. La gestion des risques par le contrat » in *Stratégies juridiques des acteurs économiques*, ouvrage collectif dir. A. BOUTHINON-DUMAS et A. MASSON, éd. Larcier déc. 2012, p. 133-145.

### **ARTICLES**

#### ***Articles individuels***

- A.-C. MARTIN, « Transparence, pratiques restrictives de concurrence et autres pratiques prohibées entre entreprises (titre IV du livre IV du code de commerce) : principales évolutions légales, règlementaires et jurisprudentielles de l'année 2021 », *Revue Lamy de la concurrence* 2022, n° 114, p. 29-38.

- A.-C. MARTIN, « L'efficacité de l'action en concurrence déloyale renouvelée par la démonstration d'un préjudice facilitée », in dossier *Le renouveau de l'action en concurrence déloyale* dir. scientifique A.-C. MARTIN, *Revue Lamy de la concurrence* 2021, n° 100, p. 20-23.
- A.-C. MARTIN, « Distribution sélective : les critères de sélection », *AJ Contrat d'affaires*, sept. 2016, p. 362-364.
- A.-C. MARTIN, « Le nouveau délit d'obsolescence programmée », Entretien, *Recueil Dalloz*, oct. 2015, p. 1944.
- A.-C. MARTIN, « L'action de groupe en droit de la consommation », in Dossier : Des relations « B to C » dans le projet de loi relatif à la consommation, *Journal spécial des sociétés*, n° 114, déc. 2013, p. 12-19.

#### *Articles co-écrits*

- A.-C. MARTIN et PH. VANNI, « Vue d'ensemble du règlement et des lignes directrices révisées : un cadre plus clair pour une autoévaluation plus sûre ? », in dossier *Le nouveau cadre d'autoévaluation de la conformité des accords verticaux au droit des ententes*, dir. scientifique A.-C. MARTIN, *Revue Lamy de la concurrence* 2022, n° 119, p. 25-30.
- A.-C. MARTIN et PH. VANNI, « Loi visant à protéger la rémunération des agriculteurs (dite EGalim II) : sécuriser l'amont et verrouiller l'aval », *Revue Lamy de la concurrence* 2022, n° 111, p. 42-50.
- A.-C. MARTIN et PH. VANNI, « Relèvement du seuil de revente à perte et encadrement des promotions : l'ouvrage à nouveau sur le métier », *AJ Contrat d'affaires*, n° 5, 2019, p. 221.226.
- A.-C. MARTIN et PH. VANNI, « Équilibre des relations commerciales dans le secteur agro-alimentaire : la nouvelle donne « EGalim » applicable aux négociations commerciales », *Revue Lamy de la concurrence* 2018, n° 78, p. 17-24.
- A.-C. MARTIN et R. PIHERY, « Compétence des juridictions spécialisées pour connaître de l'article L. 442-6 C. com. : retour à la rigueur des principes », avec R. Pihéry, *AJ Contrat d'affaires* 2017, n° 6, p. 284-286.
- A.-C. MARTIN et PH. VANNI, « De l'ordre dans le déséquilibre significatif », *Revue Lamy de la concurrence*, 2017, n° 59, p. 17-21.
- A.-C. MARTIN et R. PIHERY, « Pratiques restrictives de concurrence et transparence tarifaire : entre la loi «Hamon» et la loi «Macron», les bilans de décisions judiciaires de l'année 2014 », *Journal spécial des sociétés*, n° 133, sept. 2015, p. 47-54.
- A.-C. MARTIN et R. PIHERY, « Stratégie contentieuse en droit de la concurrence : éviter ou affronter les juridictions spécialisées ? », *Journal spécial des sociétés*, n° 127, fév. 2015, p. 49-52.
- A.-C. MARTIN, S. BEAL, B. BERGER-PERRIN, D. FERRIER, « Regards croisés sur la holding animatrice », *Actes pratiques et stratégie patrimoniale*, n° 4, 2014, p. 41-52.
- A.-C. MARTIN et N. FERRIER « Loi relative à la consommation en faveur des consommateurs... et de certains professionnels », à propos de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, aperçu rapide, *JCP G*, 2014, n° 13, p. 590-594.
- A.-C. MARTIN et B DE LA MURE, « Quelles stratégies e-commerce pour les réseaux de distribution ? », in Dossier : Le réseau dans tous ses états, *Journal spécial des sociétés*, n° 99, juin 2012, p. 32-39.
- A.-C. MARTIN et K. BIANCONE, « Le traitement des ventes en ligne » in Dossier : La réforme du règlement sur les restrictions verticales, *Journal spécial des sociétés*, n° 78, juillet 2010, p. 49-53.

## *Notes sous arrêts*

- A.-C. MARTIN, « Sanction des pratiques anticoncurrentielles : ce que l'autonomie de l'entreprise interdit et l'appartenance au groupe commande », note sous Cass. com. 18 février 2014, *Recueil Dalloz* 2014, p. 1359-1363.
- A.-C. MARTIN, « Rupture brutale : le « caractère privilégié de la relation commerciale n'aggrave ni la brutalité de la rupture ni le préjudice subi par sa victime » note sous Cass. com., 14 mai 2013, *Recueil Dalloz*, 2013, p. 1943-1948.
- A.-C. MARTIN, « Quand le nom porte la famille... Retour sur les conséquences de l'adoption simple sur le nom de famille des enfants de l'adopté », note sous Cass. 1<sup>ère</sup> civ., 8 octobre 2008, *Petites Affiches*, 2009, n° 21, p. 8-14.
- A.-C. MARTIN, « Vente sous condition suspensive de l'obtention d'un prêt bancaire : une vision pragmatique de l'engagement conditionnel », note sous Cass. 3<sup>ème</sup> civ., 12 septembre 2007, *Recueil Dalloz*, 2008, p. 329-331.

## *Colloques ou conférences*

### *En France*

- « Plateformes et concurrences » organisation et modération d'une conférence qui s'inscrit dans le cadre du cycle « Plateformes et numérique » à la Cour de cassation (dir. scientifique : N. BLANC, B. HAFTEL et M. MEKKI), le 13 avril 2023, à la Cour de cassation avec E. CLAUDEL (Université Paris II), I. LUC (Vice-présidente Autorité de la concurrence), A. BABINET (Commission européenne, Task Force DMA) P.-E. PIEL (DGCCRF) et P. REBEYROL (DGCCRF).
- C. GRIMALDI et A.-C. MARTIN (codirection scientifique) Conférence-débats sur « L'application dans l'espace du droit de la transparence (Chapitre III du Titre IV du livre IV du Code de commerce) », introduction et modération des échanges entre des représentants de l'administration G. DAIEFF (DGCCRF) d'organisation professionnelle J. DAVY (FCD) et d'entreprises V. WEILL-LANCERY (Carambar), à la suite des propos introductifs de C. GRIMALDI et de la conférence prononcée par B. HAFTEL 29 juin 2022, Hotel Marois France Amérique
- A.-C. MARTIN, « Le contrat d'adhésion en droit de la consommation et de la concurrence », in Actes du colloque "Le contrat d'adhésion : délimitation et implications ", 14 déc. 2018 dir. scientifique A. ÉTIENNEY-DE-SAINTE MARIE, communication publiée à la *Revue des contrats*, 2019/2, p. 128-134.
- A.-C. MARTIN, « L'indemnisation du distributeur en raison de la seule rupture », Actes du colloque sur *L'indemnisation du distributeur à l'occasion de la rupture du contrat*, 26 janvier 2015 Cour de cassation dir. scientifique, C. GRIMALDI et A.-C. MARTIN, communication publiée à la *Revue des contrats* 1-2016.

### *A l'étranger*

- A.-C. MARTIN, « Enfance et commercialité », colloque international sur l'Enfance coorganisé par le CREDILA et l'UPEC dir. scientifique : L. GAMET et P. BADJI, Université Sheikh Anta Diop de Dakar (publication à des Actes en cours).
- A.-C. MARTIN, « Responsabilité contractuelle et intelligence artificielle », Colloque IRDA, dir. scientifique : M. MEKKI et B. HAFTEL, Tokyo, Université de Waseda, janv. 2020.
- A.-C. MARTIN, « L'imprévision », Colloque IRDA, dir. scientifique : M. MEKKI et B. HAFTEL, T, Tokyo, 28 septembre 2018 : La réforme du droit des contrats étude franco-nippone.
- A.-C. MARTIN, « L'exécution forcée en nature », Colloque IRDA, dir. scientifique : M. MEKKI et B. HAFTEL, 21 oct. 2016, Universidad de Mexico : La réforme du droit des contrats, regards croisés franco-mexicains.

## *Fascicules et cours en ligne*

- A.-C. MARTIN, *Droit de la distribution*, cours en ligne, Plateforme de l'Université Numérique Juridique Francophone (UNJF), en ligne depuis 2016, dernière refonte en 2021, et dernière mise à jour fév. 2023.
- A.-C. MARTIN et R. PIHERY, « Procédures en matière de pratiques restrictives de concurrence » Fascicule Juris-classeur Concurrence consommation n° 720, janv. 2018.
- A.-C. MARTIN et PH. VANNI, « Transparence tarifaire et formalisation des conventions », Fascicule Juris-classeur Concurrence consommation n° 283, mars 2016.

## *Chroniques*

**Revue Concurrences, Chronique trimestrielle « Distribution »** depuis janv. 2012 <sup>1</sup> :

- A.-C. MARTIN, note sous CA Paris 1er juill. 2022, RG n° 21-12556 (gérance de succursale et responsabilité) *Concurrences* n° 4-2022, pp. 82-83.
- A.-C. MARTIN, note sous CA Paris, 29 juin 2022, RG n° 18/19812 (indivisibilité contrat de franchise et de location-gérance), *Concurrences* n° 4-2022, pp. 87-88.
- A.-C. MARTIN, note sous CA Rennes, 26 av. 2022, RG n° 21/03494 (étendue du pouvoir de négociation de l'agent commercial) *Concurrences* n°3-2022, p. 108
- A.-C. MARTIN, note sous CA Paris, 20 avr. 2022, RG n° 20/10308 (commission-affiliation, concurrence déloyale et ventes en ligne) *Concurrences* n°3-2022, pp. 109-110
- A.-C. MARTIN, note sous Cass. com. 16 févr. 2022, n° 20-11.754, 21-10.451, n° 20-18.615, (refus de sélection) *Concurrences* n°2-2022, pp. 117- 118.
- A.-C. MARTIN, note sous Cass. com., 20 oct. 2021, n° 19-24.667 (agence commerciale et représentation d'entreprises concurrentes), *Concurrences* n°1-2022, pp. 107-108.
- A.-C. MARTIN, note sous Cass. com. 17 mai 2021, RG n° 19-11903 (gérant de succursale et versement des rémunérations versées à la société de distribution), *Concurrences* n° 4-2021, pp. 83-85.
- A.-C. MARTIN, note sous Avis CEPC, 31 mai 2021, n° 21-5 (alignement des prix des produits annoncés sur le site internet du réseau exclusivement géré par le franchiseur), *Concurrences* N° 3-2021, pp. 110-111.
- A.-C. MARTIN, note sous CA Paris 17 mars 2021, RG n° 19/13965 (abus dans la fixation des prix), *Concurrences* n° 2-2021, pp. 103-104.
- A.-C. MARTIN, note sous ADLC déc. 20-D-20 du 3 décembre 2020 (revente en ligne, prix imposés), *Concurrences* n° 1-2021, pp. 143-144.
- A.-C. MARTIN, note sous Cass. com. 2 décembre 2020 n° 18-20231 (étendue du pouvoir de négociation de l'agent commercial), *Concurrences* N° 1-2021, pp. 141-142
- A.-C. MARTIN, note sous CA Paris 24 juin 2020 RG n° 18/23867 (licéité du refus d'agrément dans un réseau de distribution sélective), *Concurrences* n° 3-2020, pp. 112-114.
- A.-C. MARTIN, note sous Cass. com. 11 décembre 2019 pourvois n°18-10.790 et 18-10.842 (gérant de succursale et rémunérations versées à la société de distribution), *Concurrences* n° 2-2020, pp. 96-98.
- A.-C. MARTIN, note sous CA Paris 17 octobre 2019, RG n° 18/24456 (restrictions des ventes en lignes), *Concurrences* n° 1-2020, pp. 97-98.
- A.-C. MARTIN, note sous CA Paris 30 août 2019 RG n°18/20739 (restriction territoriale de vente active), *Concurrences* n° 4-2019, pp. 106-107.
- A.-C. MARTIN, note sous CA Paris 3 avril 2019, RG n°17/12787 et CA paris 22 mai 2019, RG n° 17/05279 (mise à disposition du fichier clients et du point de vente physique et stratégie d'organisation

---

<sup>1</sup> Ne figurent pas dans la liste, les décisions ayant fait l'objet de simples « A noter ».

- des ventes en ligne au sein du réseau), *Concurrences* n° 3-2019, pp. 92-93.
- A.-C. MARTIN, note sous CA Paris 23 janvier 2019 RG n° 18/26546 (interdiction de revente en ligne), *Concurrences* n° 2-2019, pp. 87-88.
  - A.-C. MARTIN, note sous ADLC 24 octobre 2018 déc. 18-D-23 (interdiction de revente en ligne), *Concurrences* n° 1-2019, pp. 97-99.
  - A.-C. MARTIN, note sous CA Paris 13 juillet 2018, RG n°17/20787 (interdiction de vente en ligne sur des plateformes tierces), *Concurrences* n° 4-2018, pp. 125-126.
  - A.-C. MARTIN, note sous Cass. com., 3 mai 2018, n° 16-27.926 ((droit de préférence du franchiseur et cession de son fonds de commerce), *Concurrences* n° 3-2018, pp. 112-114.
  - A.-C. MARTIN, note sous Cass. com. 16 mai 2018, n° 16-18.174 (restriction caractérisée de concurrence perte du bénéfice de l'exemption et licéité du réseau de distribution sélective), *Concurrences* n° 3-2018, pp. 110-111.
  - A.-C. MARTIN, note sous CA Paris, 28 février 2018, RG n° 16/02263 (limitation du recours à des plateformes tierces), *Concurrences* n° 2-2018, pp. 92-94.
  - A.-C. MARTIN, note sous CJUE, 6 déc. 2017 aff. C-230/16 (limitation du recours à des plateformes tierces) *Concurrences*, n° 1-2018, pp. 104-106.
  - A.-C. MARTIN, note sous Cass. com., 8 nov. 2017 (responsabilité du franchiseur et perte de chance du franchisé), *Concurrences*, n° 1-2018, pp. 109-110.
  - A.-C. MARTIN, note sous CA Paris 24 mai 2017 (licéité concurrentielle d'un refus de sélection discriminatoire et droit commun de la responsabilité), *Concurrences* n° 3-2017, pp. 87-88.
  - A.-C. MARTIN, note sous CJUE, 21 déc. 2017, aff. C-618/15 (juridiction compétente pour connaître d'une action en responsabilité pour violation d'un réseau de distribution sélective), *Concurrences* n°2-2017, pp. 106-107.
  - A.-C. MARTIN, note sous Cass. com., 20 sept. 2016 (respect de l'exclusivité concédé), *Concurrences* n°1-2017, pp. 115-116.
  - A.-C. MARTIN, note sous CA Paris, 12 oct. 2016, RG n° 14/07276 (engagements précontractuels et contractuels du franchiseur), *Concurrences* n°1-2017, pp. 117-118.
  - A.-C. MARTIN, note sous CA Paris 29 juin 2016 RG n° 14/00335 (concurrence déloyale et plateforme de vente en ligne), *Concurrences* n° 4-2016, pp. 113-114.
  - A.-C. MARTIN, note sous CA Rennes 10 mai 2016, RG n° 15/06789 (autorisation de mise en location-gérance avant la fin du délai de deux ans), *Concurrences* n° 3-2016, pp. 90-91.
  - A.-C. MARTIN, note sous Cass. soc., 14 avr. 2016, n° 14-22631 (gérants de succursale statut d'ordre public ), *Concurrences* n° 3-2016, pp. 89-90.
  - A.-C. MARTIN, note sous Cass.com., 5 janvier 2016, pourvois n° 14-15.700, 14-15.701, 14-15.702, 14-15.703, 14- 15.704, 14-15.705, 14-15.706, 14-15.707, 14-15.708 et 14-15.710 (Franchise: obligation précontractuelle d'information), *Concurrences* n° 2-2016, p. 123-124.
  - A.-C. MARTIN, note sous Cass. soc., 22 sept. 2015, pourvoi n° 13-27.742 et 13-28.065 et Cass. soc., 16 sept. 2015, pourvoi n° 14-17.371 (Gérant de succursale : conditions et conséquences de l'application du statut), *Concurrences* n° 1-2016, p. 106.
  - A.-C. MARTIN, note sous CA Paris, 30 sept. 2015, RG n° 13/07975 (Distribution sélective : résiliation sans motif), *Concurrences* n° 1-2016, p. 111-112.
  - A.-C. MARTIN, note sous CA Toulouse, 9 oct. 2015, RG n° 13/05919 (Franchise : reclassement des salariés du franchisé), *Concurrences* n° 1-2016, p. 117.
  - A.-C. MARTIN, note sous Cass. com., 23 juin 2015 pourvoi n° 14-17.894 (Agence commerciale : période d'essai et indemnité de cessation de contrat, *Concurrences* n° 4-2015, p. 131.
  - A.-C. MARTIN, note sous CA Lyon, 7 mai 2015, RG n° 14/01041 (Distribution sélective : ventes en ligne défaut d'agrément du site), *Concurrences* n° 3-2015, p. 92-93.
  - A.-C. MARTIN, note sous Cass. com., 4 nov. 2014, pourvoi n° 11-14.026 (Approvisionnement exclusif : fixation unilatérale du prix), *Concurrences* n° 2-2015, p. 109.
  - A.-C. MARTIN, note sous Cass. com., 4 novembre 2014, pourvoi n° 13-18024 (Agence commerciale :

- absence de commissions perçues et calcul de l'indemnité de cessation de contrat), *Concurrences* n° 1-2015, p. 116.
- A.-C. MARTIN, note sous Cass. com., 7 octobre 2014, pourvoi n° 13-20406 (Franchise: cession de fonds de commerce et concurrence déloyale par désorganisation du réseau) *Concurrences* n° 1-2015, p. 120.
  - A.-C. MARTIN, note sous CA Aix-en-Provence, 19 juin 2014, RG n° 12/10768 (Franchise : reclassement des salariés du franchisé), *Concurrences* n° 4-2014, p. 155.
  - A.-C. MARTIN, note CA Bordeaux, 30 avril 2014, RG n° 12/06406 (Commission-affiliation : requalification – gérant de succursale), *Concurrences* n° 3-2014, p. 101.
  - A.-C. MARTIN, note sous Cass. com., 3 juin 2014, pourvoi n° 13-21.345, 576 (Franchise : titularité de la clientèle et bail commercial), *Concurrences* n° 3-2014, p. 106.
  - A.-C. MARTIN, note sous CA Paris, 13 mars 2014, RG n° 2013/00714 (Distribution sélective : limitation des reventes par internet, sanctions et possibilités d'exemption), *Concurrences* n° 2-2014, p. 111.
  - A.-C. MARTIN, note sous Cass. com., 22 janv. 2014, pourvoi n° 13-80.576 (Relations agricoles : possibilité de bénéficier d'avantages tarifaires et justification de la destination des produits), *Concurrences* n° 2-2014, p. 113.
  - A.-C. MARTIN, note sous Cass. com., 8 oct. 2013, pourvoi n° 12-22.952 (Concession exclusive : manquement du concédant à son obligation de bonne foi dans l'exercice de son droit de résiliation), *Concurrences* n° 1-2014, p. 91.
  - A.-C. MARTIN, note sous CA Paris, 4 sept. 2013, RG n° 11/10646 et Aut. Conc., 29 oct. 2013, n° 13-D-19 (Contrats d'enseigne : conséquences de l'exercice d'un droit de préemption), *Concurrences* n° 1-2014, p. 92.
  - A.-C. MARTIN, note sous CA Amiens 23 mai 2013, RG n° 09/04034 (Cession de fonds de commerce : absence de faute dans la sollicitation par le cédant de la clientèle du fonds cédé *via* un site internet), *Concurrences* n° 4-2013, p. 96.
  - A.-C. MARTIN, note sous CA Douai, 19 mars 2013 (Distribution sélective : démonstration de la licéité du réseau, condition nécessaire d'une action en concurrence déloyale), *Concurrences* n° 3-2013, p. 91.
  - A.-C. MARTIN, note sous CA Paris 3 avril 2013, RG n° 10/04562 (Franchise : résiliation imputable au franchiseur n'ayant pas empêché la ruine du réseau consécutive à la modification de sa politique commerciale), *Concurrences* n° 3-2013,
  - A.-C. MARTIN, note sous CA Paris 31 janv. 2013, RG n° 08/23812 (Distribution sélective : illicéité de l'interdiction de la revente par Internet), *Concurrences* n° 2-2013, p. 89.
  - A.-C. MARTIN, note sous Cass. com. 23 oct. 2012, pourvois n° 11-21.978 et n° 11-25.175 (Distribution : absence d'indemnisation pour perte de clientèle sur le fondement de l'enrichissement sans cause), *Concurrences* n° 1-2013, p. 110.
  - A.-C. MARTIN, note sous CA Montpellier, 16 oct. 2012, RG n° 11/1745, (Franchise : obligation de non-concurrence post-contractuelle manifestement excessive), *Concurrences* n° 1-2013, p. 114.
  - A.-C. MARTIN, note sous CA Paris, 27 juin 2012, RG n° 10-04.245 (Distribution sélective : illicéité de l'interdiction de la revente par internet), *Concurrences* n° 4-2012, p. 85.
  - A.-C. MARTIN, note sous Cass. com. 10 juill. 2012, RG n° 11-22.301 (Franchise : préjudice par ricochet du fait de la rupture du contrat), *Concurrences* n° 4-2012, p. 90.
  - A.-C. MARTIN, note sous Cass. com., 30 mai 2012, pourvoi n° 11-18.779 (Franchise : validité et efficacité de la clause de non-réaffiliation), *Concurrences* n° 3-2012, p. 126.
  - A.-C. MARTIN, note sous Cass. soc., 16 mai 2012, pourvoi n° 11-10.712 (Distribution: concurrence entre les entreprises appartenant au réseau), *Concurrences* n° 3-2012, p. 129.
  - A.-C. MARTIN, note sous Cass. com., 21 fev. 2012, pourvoi n° 11-13.653 (Concession exclusive: obligation d'information précontractuelle de l'article L. 330-3 du Code de commerce en cas de cession du contrat), *Concurrences* n° 2-2012, p. 88.
  - A.-C. MARTIN, note sous Cass. com., 31 janvier 2012, pourvoi n° 11-10.834 (Franchise : perte de

- chance d'obtenir les résultats attendus), *Concurrences* n° 2-2012, p. 90.
- A.-C. MARTIN, note sous Cass. com., 20 sept. 2011, pourvoi n° 10-30.567 (Mandat d'exploitation de station-service : résiliation aux torts exclusifs de la société pétrolière en cas de refonte complète de la station-service), *Concurrences* n° 1-2012, p. 118.
  - A.-C. MARTIN, note sous, Cass. com., 4 oct. 2011, pourvoi n° 10-20.956 et Cass. com., 18 oct. 2011, pourvoi n° 10 23.524 (Contrat de franchise : erreur substantielle du franchisé), *Concurrences* n° 1-2012, p. 125.

***L'essentiel du droit de la distribution (LEDICO), éd. Lextenso (depuis 2018)***

- A.-C. MARTIN, « Le dispositif de l'article L. 442-1, I, du Code de commerce (re)vu par le Conseil d'État », obs. sous CE, 21 déc. 2022, n°463938 *LEDICO*, janv. 2023.
- A.-C. MARTIN, « Publication du Digital Services Act », obs. sous Règl. UE n° 2022/2065, 19 oct. 2022, JOUE L 277, 27 oct. 2022 *LEDICO*, déc. 2022.
- A.-C. MARTIN, « Version révisée de la communication relative à des orientations informelles sur les pratiques anticoncurrentielles », obs. sous Comm. Europ. comm. n° C(2022)6925, 3 oct. 2022, *LEDICO*, nov. 2022.
- A.-C. MARTIN, « Abus de position dominante et pratiques visant à retarder l'entrée de génériques sur le marché », obs. sous Cass. com., 1<sup>er</sup> juin 2022, n°19-20999, *LEDICO*, sept. 2022.
- A.-C. MARTIN, « L'utilisation de l'internet par le distributeur : consécration d'une (nouvelle) restriction caractérisée », obs. sous règl. UE 2022/720, art. 4 e), *LEDICO*, juill. 2022.
- A.-C. MARTIN, « Absence de conclusion d'une convention récapitulative et portée des conditions générales de vente : une question de droit commun ? », obs. sous CA Lyon, 7 avr. 2022, n° 18/07221, *LEDICO*, juin 2022.
- A.-C. MARTIN, « Gun Jumping » : défaut de notification et réalisation anticipée d'une opération de concentration, deux sanctions pour deux manquements », obs. sous Aut. conc., 12 avr. 2022, n°22-D-10, *LEDICO*, mai 2022.
- A.-C. MARTIN, « Ristournes conditionnelles et déséquilibre significatif : flou persistant », obs. sous CA Paris 5-4 2022-02-23 21/07731, *LEDICO*, avr. 2022.
- A.-C. MARTIN, « Cumul de sanctions administratives pour manquements en concours de nature identique : la constitutionnalité du dispositif en question », obs sous CE, QPC 2021-12-29 457203, *LEDICO*, fév. 2022.
- A.-C. MARTIN, « Plateformes en ligne : définition et qualification de l'entreprise fournisseur de services d'intermédiation en ligne, obs. sous Comm. européenne, projet de règlement concernant l'application de l'article 101, paragraphe 3, du TFUE à des catégories d'accords verticaux et de pratiques concertées », *LEDICO* oct. 2021.
- A.-C. MARTIN, « Équilibre des relations commerciales et plateforme numérique gestionnaire de réseau de soins : questions en suspens », obs. sous CEPC, avis n° 21-6, 15 avr. 2021, *LEDICO*, oct. 2021.
- A.-C. MARTIN, « Inconstitutionnalité « latente » du pouvoir de sanction de l'Autorité de la concurrence en cas d'obstruction : explications, application, réaction ! », obs. sous Conseil constit commentaire Cons. const., commentaire de la décision n° 2021-892 QPC du 26 mars 2021, *LEDICO*, juin 2021.
- A.-C. MARTIN, Inconstitutionnalité du pouvoir de sanction de l'Autorité de la concurrence en cas d'obstruction ?, obs. sous Cons. const. 2021-03-26 2021-892 QPC, *LEDICO* mai 2021.
- A.-C. MARTIN, « Ristournes conditionnelles et déséquilibre significatif : appréciation concentrée sur la stipulation », obs. sous Cass. com. 3 mars 2021, n° 19-13533 et 19-16344 *LEDICO*, avr. 2021.
- A.-C. MARTIN, « Preuve de l'accomplissement des services de coopération commerciale facturés : questions en suspens », obs. sous com. 3 mars 2021, n° 19-13533 et 19-16344, *LEDICO* avr. 2021.
- A.-C. MARTIN, Négociation et formalisation des contrats portant sur des produits à marque de distributeur : les recommandations de la CEPC, obs. sous CEPC, recomm., 17 déc. 2020, n° 20-2, *LEDICO* mars. 2021.
- A.-C. MARTIN, « Le champ d'application des dispositions de l'ancien article L. 441-6 relatives aux pénalités à nouveau en question », obs. sous Cass. com., 21 oct. 2020, no 18-25749, *LEDICO*, janv. 2021.
- A.-C. MARTIN, « Rupture brutale de relation commerciale et extension de l'interruption du délai de prescription », obs. sous cass. com. 8 juill. 2021, *LEDICO*, oct. 2020.

- A.-C. MARTIN, Les dispositions de l'ancien article L. 441-6 du Code de commerce relatives aux pénalités de retard inapplicables au « non-professionnel », obs. sous cass. 1ère civ. 2 mai 2020 n° 18-18854, *LEDICO*, juill. 2020.
- A.-C. MARTIN, « Déséquilibre significatif : l'élargissement du champ d'application se confirme », obs. sous Cass. com. 15 janv. 2020, n° 18-10512, *LEDICO*, mars 2020.
- A.-C. MARTIN, « Conditions générales d'achat et déséquilibre significatif », obs. sous CA Paris 30 oct. 2019, n° 17/10872, *LEDICO*, fév. 2020.
- A.-C. MARTIN, « Indemnisation de la rupture : regain du fondement contractuel », obs. sous CA Paris 5 sept. 2019, *LEDICO*, déc. 2019.
- A.-C. MARTIN, « Point de départ du délai de prescription des actions fondées sur le déséquilibre significatif : contradictions en question », obs. sous T. Com. Rennes, 22 oct. 2019, n° n° 2017F00131, *LEDICO* déc. 2019.
- A.-C. MARTIN, « Répartition géographique de marchés entre adhérents d'une coopérative de grossistes-distributeurs », obs. sous Aut. conc. 2019-07-08 19-D-15, *LEDICO*, oct. 2019.
- A.-C. MARTIN, « Stratégies d'encadrement des ventes en ligne et pratiques restrictives de concurrence », obs. sous CA Paris 22 mai 2019, 17/05279, *LEDICO*, juill. 2019.
- A.-C. MARTIN, « Agence commerciale : politique tarifaire du mandant et intérêt commun », obs. sous CA Lyon, 31 janv. 2019, *LEDICO*, mai 2019.
- A.-C. MARTIN, « Agence commerciale et exclusivité territoriale « virtuelle » », obs. sous CA Angers 20 nov. 2018, n° 16/02629, *LEDICO*, mars 2019.
- A.-C. MARTIN, « Les dispositions de l'article L. 442-6 du Code de commerce sont étrangères aux rapports entretenus entre une association et un commerçant ancien adhérent », obs. sous Cass. 3ème civ. 17 nov. 2018, n° 17-23211, *LEDICO* janv. 2019.
- A.-C. MARTIN, « Concurrence et secteur agricole : conditions de la soustraction aux règles applicables aux ententes », obs. sous Cass. com. 12 sept. 2018, n° 14- 19589, *LEDICO*, déc. 2018.
- A.-C. MARTIN, « Le franchiseur agissant comme « centrale d'achat » peut-il réaliser « une marge » sur les produits mis à disposition de son franchisé ? », obs. sous CA Paris 12 sept. 2018, n°15/15102, *LEDICO*, nov. 2018.
- A.-C. MARTIN, « Distribution sélective et vente en ligne : confirmation et précision de la possibilité d'interdire le recours à des plateformes tierces », obs. sous CA Paris 13 juill. 2018, n°17/20787, *LEDICO* oct. 2018.
- A.-C. MARTIN, « Franchise : évaluation du préjudice résultant du défaut d'information précontractuelle », obs. sous CA Paris 20 juin 2018, n°17/16639, *LEDICO*, sept. 2018.
- A.-C. MARTIN, « Indemnisation de l'agent commercial en cas de cessation du contrat pendant la période d'essai », obs. sous CJUE 2018 19 avr. 2018, aff. C-645/16, *LEDICO*, juin 2018.
- A.-C. MARTIN, « Rupture brutale de relation commerciale établie : exigence de la notification écrite d'un appel d'offres », obs. sous Cass. com. 14 fév. 2018, n° 16-24667, *LEDICO*, avr. 2018.
- A.-C. MARTIN, « Franchise : titularité de la « clientèle locale » et opposabilité de la clause de non-concurrence post-contractuelle », obs. sous CA Paris 13 déc. 2017, n°13/12625, *LEDICO*, fév. 2018.

***Lettre de la distribution, dir. N. Ferrier (contributions régulières : 2015-2017)***

- A.-C. MARTIN, « Distribution sélective : le droit des obligations au secours du distributeur éconduit ! » obs. sous CA Paris 24 mai 2017, n°15-12129, *Lettre de la distribution*, juin 2017 p. 2.
- A.-C. MARTIN, « Indemnisation des victimes de pratiques anticoncurrentielles : émergence d'un droit spécial de la responsabilité du fait des pratiques anticoncurrentielles ? », obs. sous ord. n° 2017-303 du 9 mars 2017, *Lettre de la distribution*, avr. 2017, p. 2.
- A.-C. MARTIN, « Relations fournisseurs-distributeurs : règles relatives à la transparence et aux pratiques restrictives de concurrence à nouveau réformées », *Lettre de la distribution*, déc. 2016, p. 1.
- A.-C. MARTIN, « Information, assistance du franchiseur : éviter la confusion des genres ? » obs. sous CA Paris 12 octobre 2016, n°14/07276 *Lettre de la distribution*, nov. 2016, p. 3.
- A.-C. MARTIN, « Projet de loi « Sapin II » : le retour... des relations commerciales entre professionnels ! », *Lettre de la distribution*, juill-août 2016, p. 2
- A.-C. MARTIN, « Application du droit social à des distributeurs non-salariés : de nouvelles pierres à l'édifice ? » obs. sous Cass. soc. 14 avril 2016, n°14-22631, Cass. soc. 14 avril 2016, n° 14-21881 et CA Paris 24 mars 2016, n°13/07071, *Lettre de la distribution*, mai 2016, p. 1.



- A.-C. MARTIN, « Conditions et conséquences de l'application du statut de gérant de succursale : de nouvelles précisions », obs. sous Cass. soc. 22 septembre 2015, n°13-27742 et 13-28065 et Cass. soc. 16 septembre 2015, pourvoi n°14-17371, *Lettre de la distribution*, oct. 2015, p. 1.
- A.-C. MARTIN, « Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « Macron ») : quels apports en matière de relations commerciales entre professionnels », *Lettre de la distribution*, juill.-août. 2015, p. 1.
- A.-C. MARTIN, « Projet de loi dit « Macron » pour l'activité, la croissance et l'égalité des chances économiques et ses apports potentiels en droit économique : les relations commerciales s'invitent dans les débats ! », *Lettre de la distribution*, fév. 2015, p. 1
- A.-C. MARTIN et N. FERRIER, « Loi relative à la consommation : encadrement renforcé des pratiques commerciales, obs. sous Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, *Lettre de la distribution*, avril. 2014, p. 1.